



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sociétés d'économie mixte

Question écrite n° 3201

Texte de la question

M. Claude Birraux demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte reprendre l'avant-projet de loi concernant les relations financières entre les sociétés d'économie mixte et les collectivités locales, ainsi que les grandes lignes qui se dégageraient de ce projet.

Texte de la réponse

Les sociétés d'économie mixte locales (SEML) sont devenues, en près de 15 ans, un secteur dynamique. Elles emploient 55 000 personnes. mais leur régime juridique tel qu'il résulte de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et dont les dispositions sont codifiées dans le titre II du livre V de la 1re partie du code général des collectivités territoriales présente certaines insuffisances auxquelles une jurisprudence peu nombreuse et parfois contradictoire n'a pas pu porter remède. Les ambiguïtés relevées qui portent notamment sur les relations contractuelles et financières entre les collectivités locales et les SEML méritent d'être corrigées dans un souci de sécurité juridique pour les élus, pour les collectivités et les SEML elles-mêmes et afin de faciliter l'exercice du contrôle des organes délibérants des collectivités intéressées et du contrôle de légalité du représentant de l'Etat. La réflexion qui a été engagée sera prochainement poursuivie avec tous les acteurs de l'économie mixte ainsi que les départements ministériels concernés, afin d'examiner les axes de la réforme à mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3201

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2945

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3599